



Lettre d'information aux porteurs de parts de l'OPCVM
« IMPULSION FRANCE » CODES ISIN:
FR0010757765 (part P)
FR0011063379 (part R)

ANNULE ET REMPLACE LETTRE PRECEDENTE EN DATE DU 28/11/2021

Le 6/12/2021

Objet :

- **Augmentation des frais de l'OPCVM « IMPULSION FRANCE »**
- **Elargissement de l'univers d'investissement : diversification géographique sur des Valeurs Européennes Zone Euro.**
- **Changement de l'indice de référence : 75% Eurostoxx 50 NR (dividendes réinvestis) (Ticker Bloomberg : SX5T INDEX) + 25% €STR Capitalisé (Ticker Bloomberg : OISESTR Index)**
- **Changement de dénomination du fonds : IMPULSION EUROPE**
- **Suppression des commissions de souscription non acquise à l'OPC (frais d'entrée)**
- **Le taux de commission de surperformance reste inchangé à 15% TTC contrairement à ce qui a été mentionné dans la précédente lettre aux porteurs**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts **de l'OPCVM « IMPULSION France »**, géré par FINANCIERE GALILEE et nous vous remercions de votre confiance.

Quelles modifications vont intervenir sur votre OPCVM ?

Nous vous informons que la société de gestion, suite à l'entrée en vigueur des recommandations de l'ESMA en matière de commission de surperformance (ESMA 34-39-992) et à la mise à jour de la position AMF DOC-2021-01, a précisé les modalités de prélèvement de la commission de surperformance appliquée par votre Fonds.

Concomitamment à cette mise à jour, la société de gestion a décidé d'apporter les modifications suivantes à votre fonds :

- Il y aura désormais un prélèvement d'une commission surperformance si la performance du fonds est supérieure à l'indicateur de référence, même si la performance du fonds est négative ;
- Elargissement de l'univers d'investissement afin que le fonds soit davantage diversifié en terme de zone géographique. Le fonds ne sera donc plus composé en majorité de valeurs françaises mais de valeurs européennes de la Zone Euro ;
- Changement de l'indicateur de référence de l'OPCVM: 75% Eurostoxx 50 NR (dividendes réinvestis) (Ticker Bloomberg : SX5T INDEX) et 25% €STR Capitalisé (Ticker Bloomberg : OISESTR Index) ;
- Changement de la dénomination du fonds : IMPULSION EUROPE ;
- Suppression des commissions de souscription non acquise à l'OPC (frais d'entrée).

Quand ces modifications interviendront-elles ?

Ces modifications qui ne font pas l'objet d'un agrément l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) entreront en vigueur le 01/01/2022.

Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours.

Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre Fonds ne facturant pas de frais de sortie.

Pour toute précision, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Cette opération entraînera les modifications suivantes :

- **Modification du profil rendement/risque : NON**
- **Augmentation du profil rendement/risque : NON**
- **Augmentation potentielle des frais : OUI**
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Non significatif**

Quelles sont les principales différences avant et après modification ?

Tableau comparatif des éléments modifiés :



Désormais, il y aura un prélèvement d'une commission surperformance si la performance du fonds est supérieure à l'indicateur de référence, même si la performance du fonds est négative.

Les frais de votre fonds pourront donc potentiellement augmenter dans le cas d'une surperformance de l'indicateur de référence.

Toutefois, une période de rattrapage des éventuelles sous-performances passées sera appliquée sur une période d'observation extensible de 1 à 5 ans.

Les frais de votre fonds pourront également potentiellement augmenter en raison de la modification de l'indicateur de référence. En effet, la commission de surperformance étant basée sur l'indicateur de référence, la modification de cet indicateur a pour conséquence une modification du calcul de la commission de surperformance.

| Régime juridique et politique d'investissement | AVANT | APRES |
|--|--|--|
| Indicateur de référence | Indice SBF 120 (dividendes réinvestis) | Indicateur de référence composée de 75% Eurostoxx 50 NR (dividendes réinvestis) (Ticker Bloomberg : SX5T INDEX) et de 25% €STR Capitalisé (Ticker Bloomberg : OISESTR Index) |

| Frais | AVANT | APRES | |
|--|--|---|--|
| <p>Commission de souscription non acquise à l'OPC (Frais d'entrée)</p> <p>Commission de surperformance</p> | <p>2.50% Maximum</p> <p>15% de la sur-performance annuelle de l'OPCVM par rapport à l'indice SBF 120, dès que la performance de l'OPCVM est positive. La période de calcul de la commission de surperformance est l'exercice de l'OPCVM.</p> <p>Les frais de gestion variables sont calculés par la Société de gestion à chaque valeur liquidative. Ils ne sont provisionnés qu'à la double condition (i) que la performance du FCP soit supérieure à celle de l'indicateur de référence et (ii) que la performance du FCP soit positive depuis le début de l'exercice. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance soit supérieure à la valeur liquidative de début d'exercice.</p> <p>En cas de sous-performance une reprise de provision est effectuée dans la limite du solde en compte. Cette provision de frais de gestion variables est définitivement acquise à la société de gestion à la fin de chaque exercice.</p> <p>En cas de rachat, une quote-part de la provision pour frais de gestion variables sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre de parts rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de frais de gestion variables est acquise à la Société de gestion dès le rachat.</p> <p>Aucune période de rattrapage des éventuelles sous-performances passées.</p> | <p>0.00%</p> <p>(1) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée. Le supplément de performance, (positive ou négative) auquel s'applique le taux de 15% TTC, représente la différence entre le niveau de valeur liquidative de l'OPC avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice (ou le cas échéant à celle de l'indicateur) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC.</p> <p>(2) A compter du premier exercice du fonds ouvert le 01/01/2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance</p> <p>Le tableau figurant dans le prospectus énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans.</p> <p>(3) A chaque établissement de valeur liquidative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée. - En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée à hauteur de 100% de la provision de surperformance existante. <p>(4) La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.</p> <p>(5) En cas de surperformance, la commission est payable annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice. La provision est remise à zéro en cas de paiement.</p> |   |

| Elargissement de l'univers d'investissement | Avant | Après |
|---|---|--|
| Elargissement de l'univers d'investissement | <p>Le portefeuille étant éligible au PEA, il est en permanence investi, à hauteur de 75% minimum, en actions françaises et européennes et titres assimilés directement ou indirectement via des OPCVM Actions eux-mêmes éligibles au PEA.</p> <p>Le portefeuille sera exposé entre 0 et 100% (110% en cas de recours à l'emprunt d'espèces) en actions principalement françaises.</p> | <p>Le portefeuille étant éligible au PEA, il est en permanence investi, à hauteur de 75% minimum, en actions européennes et titres assimilés directement ou indirectement via des OPCVM Actions eux-mêmes éligibles au PEA.</p> <p>Le portefeuille sera exposé entre 0 et 100% (110% en cas de recours à l'emprunt d'espèces) en actions principalement européennes.</p> |

Le taux de commission de surperformance reste inchangé à 15% TTC contrairement à ce qui a été indiqué dans la précédente lettre aux porteurs.

| Dénomination | Avant | Après |
|--|------------------|------------------|
| Changement de la dénomination du fonds | IMPULSION FRANCE | IMPULSION EUROPE |

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICl) mis à jour du Fonds sur le site internet de la société de gestion ou d'en faire la demande auprès de :

FINANCIERE GALILEE
10 BOULEVARD TAULER - 67000 - STRASBOURG
Tél : 03.90.22.92.60 - contact@figalile.com

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

- Si vous adhérez à ces opérations, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.
- Si vous êtes en désaccord avec ces opérations, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre Fonds ne facturant pas de frais de sortie.
- N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur votre connaissance et expérience des marchés financiers ainsi que l'adéquation de vos placements avec votre situation patrimoniale.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

FINANCIERE GALILEE